

- 5) les frais d'entreposage des articles mentionnés à l'alinéa 3), pendant qu'ils sont retenus à la douane, et toute mesure requise pour protéger ces articles contre les éléments naturels, le vol, le feu et tout autre risque;
- 6) tous les permis, toutes les licences et tous les autres documents nécessaires aux firmes canadiennes et au personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions au Gabon, y compris les coûts qui s'y rattachent, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'équipement, le matériel, les fournitures ou les biens requis pour l'exécution des projets;
- 7) tous les visas et permis d'exportation ou d'importation nécessaires, selon le cas, pour les membres du personnel canadien et les personnes à leur charge, en ce qui concerne les effets personnels de ces personnes;
- 8) le transport intérieur rapide de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens importés requis pour l'exécution des projets, depuis le port d'entrée au Gabon jusque sur les lieux des projets, y compris si nécessaire l'obtention d'un service prioritaire par les transitaires et les transporteurs au Gabon;
- 9) une indemnité de kilométrage selon les taux prévus dans les règlements en vigueur du Gouvernement de la République Gabonaise pour les déplacements en service commandé, et correspondant à l'indemnité accordée aux homologues gabonais travaillant avec le personnel canadien; aucune réclamation ne pourra être faite pour les déplacements entre le domicile et le bureau; les membres du personnel canadien qui ne possèdent pas de voiture ou ne l'utilisent pas pour les affaires officielles se verront rembourser leurs frais réels de transport, conformément aux taux applicables pour les homologues gabonais affectés aux projets réalisés; les membres du personnel canadien appelés à travailler à l'extérieur de leur lieu d'affectation seront également admissibles à une indemnité quotidienne de subsistance de même qu'au remboursement de leurs frais d'hébergement ou d'hôtel, selon les taux applicables pour leurs homologues gabonais;